

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20121214-2012_A220-DE
Date de télétransmission : 19/12/2012
Date de réception préfecture : 19/12/2012



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 14 DECEMBRE 2012
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2012_A220

OBJET : Ressources humaines - Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un agent de la C.P.A. à l'Office Municipal de Tourisme d'Aix-en-Provence

Le 14 décembre 2012, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 7 décembre 2012, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse - AGARRAT Henri - AMAROUCHE Annie - AREZKI Alain - ARNAUD Christian - BABULEAUD Jean-Pierre - BARBAT-BLANC Odile - BARRET Guy - BAUTZMANN Marcel - BELLUCCI Angélique - BENNOUR Dahbia - BENON Charlotte - BLAIS Jean-Paul - BONFILLON Jean - BONTHOUX Odile - BORDET André - BOULAN Michel - BRAMOULLÉ Gérard - BUCCI Dominique - BUCKI Jacques - BURLE Christian - CANAL Jean-Louis - CATELIN Mireille - CHARRIN Philippe - CHAZEAU Maurice - CONTE Marie-Ange - CRISTIANI Georges - CURINIER Erick - DAVENNE Chantal - DELAVET Christian - DELOCHE Gérard - DEMENGE Jean - DUFOUR Jean-Pierre - DUPERREY Lucien - FERAUD Jean-Claude - FERAUD Pierre - FILIPPI Claude - GACHON Loïc - GALLESSE Alexandre - GARCIA Daniel - GARÇON Jacques - GASCUEL Jean - GERACI Gérard - GERARD Jacky - GROSSI Jean-Christophe - GUINDE André - HAMARD OULMI Nadira - JAUME Emmanuelle - JOUVE Mireille - LECLERC Jean-François - LICCIA Marcel - MANCEL Joël - MARTIN Régis - MARTIN Richard - MAURICE Jany - MERGER Reine - MERSALI Malik - MICHEL Claude - MOHAMMEDI Amaria - MOINE Anne - MONDOLONI Jean-Claude - MORBELLI Pascale - MOUGIN Jacques - MOYA Patrick - ORCIER Annie - PAOLI Stéphane - PATOT Gérard - PELLENC Roger - PERRIN Jean-Marc - PERRIN Jean-Claude - PIERRON Liliane - PIN Jacky - RENAUDIN Michel - RIVET-JOLIN Catherine - RIVORY Olivia - ROUARD Alain - ROUSSEL Jacques - SANGLINE Bruno - SANTAMARIA Danielle - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - SUSINI Jules - TERME Françoise - TRINQUIER Noëlle - VENEL Gérard - VEYRUNES Bernard - VILLEVIEILLE Robert

Étai(en)t excusé(s) et suppléé(s) : DEVESA Brigitte suppléée par SKRIVAN Fleur - GOUIRAND Daniel suppléé par CHALLIER Antoinette - MALLET Raymond suppléé par MAUNIER André - MICHEL Marie-Claude suppléée par MENGEAUD Julien - POTIE François suppléé par MAS Jean-Louis - VALETA Marie-José suppléée par HAMY François

Étai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités

Territoriales : ALBERT Guy donne pouvoir à JOUVE Mireille - AMIEL Michel donne pouvoir à BUCCI Dominique - BERNARD Christine donne pouvoir à PAOLI Stéphane - BOUTILLOT Guy donne pouvoir à MANCEL Joël - BOYER Michel donne pouvoir à ARNAUD Christian - BRAMI Helliot donne pouvoir à SUSINI Jules - BRUNET Danièle donne pouvoir à BENON Charlotte - CHARDON Robert donne pouvoir à PELLENC Roger - CHEVALIER Eric donne pouvoir à BONTHOUX Odile - CIOT Jean-David donne pouvoir à CANAL Jean-Louis - DAGORNE Robert donne pouvoir à CRISTIANI Georges - DECARA Yannick donne pouvoir à PAOLI Stéphane - DESCLOUX Odette donne pouvoir à MORBELLI Pascale - DI CARO Sylvaine donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe - DILLINGER Laurent donne pouvoir à GARÇON Jacques - DUCATEZ-CHEVILLARD Christine donne pouvoir à CHARRIN Philippe - FENESTRAZ Martine donne pouvoir à BARBAT-BLANC Odile - FOUQUET Robert donne pouvoir à TERME Françoise - GARNIER Eliane donne pouvoir à GARCIA Daniel - GUINIERI Frédéric donne pouvoir à DELOCHE Gérard - JOISSAINS Sophie donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard - JONES Michèle donne pouvoir à MERGER Reine - LAFON Henri donne pouvoir à FERAUD Jean-Claude - LARNAUDIE Patricia donne pouvoir à PIERRON Liliane - LEGIER Michel donne pouvoir à MARTIN Régis - MATAS Henri donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc - MAURET Jacques donne pouvoir à JAUME Emmanuelle - MUSSET Alain donne pouvoir à DUFOUR Jean-Pierre - NELIAS Mireille donne pouvoir à PATOT Gérard - OLLIVIER Arlette donne pouvoir à BENNOUR Dahbia - PIZOT Roger donne pouvoir à CURINIER Erick - POITOU Frédéric donne pouvoir à BARRET Guy - PORTE Henri-Michel donne pouvoir à AREZKI Alain - ROVARINO Isabelle donne pouvoir à RENAUDIN Michel - SILVESTRE Catherine donne pouvoir à SANTAMARIA Danielle - SLISSA Monique donne pouvoir à ORCIER Annie - TAULAN Francis donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre

Étai(en)t excusé(es) sans pouvoir : AGOPIAN Jacques - CASSAN René - CHORRO Jean - DE PERETTI François-Xavier - DEVAUX Pierre - GOURNES Jean-Pascal - GUEZ Daniel - LAGIER Robert - LONG Danielle - LOUIT Christian - MEDVEDOWSKY Alexandre - NICOLAOU Jean-Claude - QUARANTA Alain - ROUGIER Jacques - TONIN Victor

Secrétaire de séance : Yannick DECARA

Monsieur Régis MARTIN donne lecture du rapport ci-joint.

02_2_03

CONSEIL DU 14 DECEMBRE 2012

Rapporteur : Régis MARTIN

Thématique : Ressources Humaines

Objet : Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un agent de la CPA à l'Office Municipal de Tourisme d'Aix-en-Provence
Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Le présent rapport a pour objet le renouvellement de la mise à disposition par la Communauté du Pays d'Aix d'un agent de catégorie A auprès de l'office Municipal de tourisme d'Aix-en-Provence (OMT).

Exposé des motifs :

Cette mise à disposition concerne un attaché territorial, dont il vous est proposé, sur demande de l'office de tourisme d'Aix-en-Provence et avis favorable de l'intéressé, de renouveler la convention de mise à disposition à compter du 1^{er} février 2013 auprès de l'OMT et pour une durée de 1 an renouvelable 2 fois par tacite reconduction.

Cette mise à disposition se fera titre onéreux : l'office municipal du tourisme d'Aix-en-Provence remboursera à la Communauté du Pays d'AIX la rémunération du fonctionnaire mis à disposition, les cotisations et contributions y afférentes, ainsi que les autres charges expressément prévues par les textes.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-4-1 II ;

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 61 ;

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

VU la délibération n°2010-A007 du Conseil communautaire du 25 février 2010 approuvant la mise à disposition d'un agent de la CPA à l'Office du Tourisme d'Aix-en-Provence ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la mise à disposition par la Communauté du Pays d'Aix auprès de l'office Municipal de tourisme d'Aix-en-Provence d'un agent de catégorie A ;
- **APPROUVER** les termes de la convention ci-annexée ;
- **APPROUVER** l'inscription de la dépense au budget ;
- **AUTORISER** Madame le Président, ou son représentant, à signer la convention type de mise à disposition et tous les documents afférents à celles-ci.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

==--==--==

ENTRE : La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS D'AIX (CPA), représentée par Monsieur Régis MARTIN, vice président de la CPA désigné en cette qualité par délibération n° 2009-A140 du 29 juillet 2009.

d'une part,

ET : L'office Municipal de tourisme d'Aix-en-Provence, représenté par Monsieur Victor TONIN, son Président.

d'autre part.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 février 2010.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet la mise à disposition par la CPA auprès de l'office du tourisme d'Aix-en-Provence d'un agent de catégorie A de la Communauté du Pays d'AIX.

ARTICLE 2 : DATE D'EFFET - DUREE

La présente mise à disposition prend effet à compter du **1^{er} février 2013** et pour une durée de 1 an. Elle sera renouvelable 2 fois par tacite reconduction dans la limite de 3 ans.

ARTICLE 3 : RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée à tout moment à l'initiative de la collectivité d'origine, de l'organisme d'accueil ou de l'agent concerné, moyennant un préavis de deux mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception aux différentes parties.

ARTICLE 4 : SITUATION ADMINISTRATIVE DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION

L'organisme d'accueil fixe les conditions de travail de l'agent et prend les décisions relatives à ses congés annuels, ses congés de maladie (ordinaire, pour accident de travail ou maladie professionnelle), à ses congés exceptionnels et éventuellement à ses jours de récupération, dans le respect du statut de la fonction publique territoriale et en informe la CPA.

La collectivité d'origine prend les décisions relatives aux congés de longue maladie, de longue durée, de temps partiel thérapeutique, aux congés de maternité, paternité ou pour adoption, au congé de formation professionnelle, au congé pour formation syndicale, au congé « jeunesse », au congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie, au congé de représentation.

La collectivité d'origine exerce le pouvoir disciplinaire. Elle doit être saisie par l'organisme d'accueil pour la mise en œuvre de la procédure disciplinaire.

Un rapport sur la manière de servir de l'agent mis à disposition est établi, après un entretien individuel, par le responsable de l'organisme d'accueil sous l'autorité duquel il est placé. Ce rapport est transmis au fonctionnaire qui peut présenter des observations, puis à la collectivité d'origine qui établit l'évaluation de l'intéressé.

ARTICLE 5 : CONDITIONS FINANCIERES

L'agent continue à percevoir de la CPA la rémunération et les primes correspondant à son grade.

Sous réserve du remboursement des frais professionnels effectués par l'organisme d'accueil, l'intéressé ne pourra percevoir aucun complément de rémunération.

L'office municipal du tourisme d'Aix-en-Provence rembourse la rémunération de l'intéressé, les primes et charges sur présentation d'un titre de recette émis trimestriellement par la CPA.

ARTICLE 6 : MISSIONS

L'intéressé assurera ses missions sous l'autorité de l'organisme d'accueil.

ARTICLE 7 : REINTEGRATION

Si au terme de la mise à disposition, l'agent ne peut être réaffecté dans les fonctions qu'il exerçait à la CPA, il sera placé dans l'un des emplois que son grade lui donne vocation à occuper.

Fait à Aix-en-Provence,
en 4 exemplaires originaux

Le

Le XXXXXX

**Le Président de l'Office Municipal de Tourisme
d'Aix-en-Provence**

**Le Vice Président de la
COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX**

Victor TONIN

Régis MARTIN

OBJET : Ressources humaines - Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un agent de la C.P.A. à l'Office Municipal de Tourisme d'Aix-en-Provence

Vote sur le rapport

Inscrits	144
Votants	129
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	129
Majorité absolue	65
Pour	129
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents
Maryse JOISSAINS MASINI



19 DEC. 2012